

**RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande de retrait de permis de construire	
Par :	Monsieur Franck ROULEAU
Demeurant :	21 rue Chantal Mauduit 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour un permis portant sur :	Démolition d'une partie de la toiture du garage et d'une partie de la clôture. Surélévation et extension de la construction existante, création d'un portillon donnant sur la rue.
Sur un terrain sis :	21 rue Chantal Mauduit 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Réf. cadastrale :	CA202, CA252

Référence dossier

N° PC 78124 21 G0040



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° 078 124 21 G0040 référencé ci-dessus, accordé le 16/09/2021;
Vu la demande de retrait du permis de construire susvisé, présentée par son bénéficiaire le 15/12/2022
et dont la copie est jointe au présent arrêté,

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de construire référencé ci-dessus est **RETIRÉ**.

Article 2 : Le présent retrait entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté de permis d'origine est le fait générateur.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 03 JAN. 2023



**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.